



Commission de l'éducation et de la formation

3121 - Construction et restructuration des collèges publics

Transfert du terrain d'assiette du collège "Saut du Lièvre" à BISCHWILLER

Rapport n° CP/2012/587

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le transfert du terrain d'assiette du collège 'Saut du Lièvre' de BISCHWILLER, propriété du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire de BISCHWILLER et ENVIRONS.

Le Département du Bas-Rhin souhaite finaliser le transfert des collèges dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités qui prévoit le transfert des biens immobiliers des établissements scolaires du second degré à titre gratuit, à leur collectivité de rattachement.

C'est dans ce contexte réglementaire que le Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire de BISCHWILLER et Environs a décidé par délibération de son comité directeur en date du 5 juin 2008, de céder au Département du Bas-Rhin la parcelle sise sur le territoire de la Commune de BISCHWILLER, d'une contenance de 120 ares, cadastrée sous section 81 n° 678/257.

Il est proposé d'opérer ce transfert à l'euro symbolique, par convention portant transfert de propriété au bénéfice du Département, pris en application de l'article L213-3 du Code de l'Education qui réglemente les transferts en pleine propriété au Département des biens immobiliers des collèges appartenant à un groupement de communes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

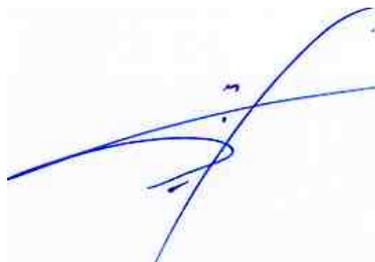
- approuve le transfert de propriété auprès du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire de BISCHWILLER et ENVIRONS, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée sous section 81 n° 678/257 d'une superficie totale de 120 ares, terrain d'emprise du collège "Saut du Lièvre",

- dit que l'acte de transfert sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à ce transfert.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL